

PREFET DE LA REUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Réunion

SAINTE-CLOTILDE, le - 1 AOUT 2017

Service Prévention des Risques
et Environnement Industriels

Unité Eau, Sol, Sous-Sol

Ref : SPREI/UE3S/SC/71-1881/2017 – 627

RAR N° 20 089 429 5896 0

Monsieur le directeur
Société Granulats de l'Est
ZA du Moulin Joli – 40 rue Mahatma Gandhi
97 419 LA POSSESSION

Monsieur le directeur,

J'ai eu l'honneur d'accuser réception le 12 mai 2017 de votre dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Bras-Panon.

Après examen par le service d'inspection des installations classées, je vous informe que votre dossier comporte l'ensemble des éléments prévus aux articles R.181-13 à 15 du Code de l'environnement.

Cependant, il est jugé irrecevable en l'état du fait que ces éléments ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement. En particulier, les éléments listés en annexe au présent courrier font défaut ou semblent très insuffisants.

Je vous invite à reprendre les exemplaires de votre dossier éventuellement déposés auprès des services de la préfecture et à y apporter les compléments nécessaires. Je vous précise que sans nouveau dossier déposé dans un délai de 3 mois à compter de la date du présent courrier, je serais amené à me dessaisir de votre demande. Je ne peux en conséquence que vous inviter à finaliser au plus tôt votre demande, au regard des enjeux de ce dossier.

L'inspection des installations classées reste à votre disposition pour expliciter dans ce cadre les observations formulées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur, et par délégation,
Le chef de service du SPREI,

Affaire suivie par : Sattianandame CALIAPEROUMAL
Tél. 02 62 92 41 58
s.caliaperoumal@developpement-durable.gouv.fr

Michel MASSON

Copie : Préfecture SG-DRECV
Sous-préfecture de Saint-Benoît

Site de Ma Pensée sur le territoire de la commune Bras-Panon

Demande d'autorisation pour exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires

Carrière Granulats de l'Est, dossier ATDX de Mai 2017

Pétitionnaire : Granulats de l'Est

RELEVÉ D'OBSERVATIONS

1 – Points relevant de la recevabilité du dossier

1.1 - Caractère complet du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.181-13 à 15 du code de l'environnement.

1.2 - Caractère irrégulier du dossier

Le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre.

Les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation dans son environnement. Il vous est donc demandé d'éclaircir les points suivants :

1. Remise en état de la carrière

Vous projetez de remblayer au niveau du terrain naturel la totalité de la carrière à l'exception d'une petite portion de 5 000 m² située au Nord du site. Les éléments apportés au dossier ne permettent pas à l'inspection d'avoir une vision claire des moyens vous permettant le remblaiement intégral projeté.

Ainsi, il apparaît nécessaire notamment de compléter le chapitre 6.1.3 de l'étude d'impact, dans lequel est décrit la quantité de matériaux inertes du BTP pouvant être captée pour remblayer les carrières de Paniandy et Ma Pensée, en présentant une étude du gisement de déchets inertes plus détaillée et de sa mobilisation prévue, intégrant en particulier les points suivants :

- mise à jour des données présentées datant de plus de 12 ans pour la plupart ;
- prise en compte des besoins en remblaiement des carrières déjà autorisées sur le secteur Nord et Est de La Réunion ;
- intégration des capacités de traitement des entreprises de valorisation des déchets inertes se trouvant sur ce même secteur ;
- justification précise des moyens mis en œuvre pour capter les matériaux inertes du BTP, et notamment ceux provenant de Saint-Denis dont l'éloignement de votre site d'exploitation implique des coûts de transport non négligeables.

Par ailleurs, une réflexion plus globale sur la remise en état envisagée est à mener et à inclure au dossier de demande d'autorisation à exploiter, notamment au regard des usages futurs envisagés et des besoins spécifiques qu'ils impliquent (topographie, ...).

Il est à noter aussi que dans l'état actuel de votre demande, les matériaux captés pour le remblaiement du site de Ma Pensée seront réceptionnés et triés sur le site de Paniandy avant d'être acheminés sur le site de Ma Pensée. Or, l'autorisation d'exploiter de cette dernière prendra fin bien avant celle envisagée pour ledit projet. Ainsi, l'origine des matériaux permettant de finaliser la remise en état de l'installation projetée n'apparaît pas clairement dans le dossier déposé.

2. Surveillance des eaux souterraines

Le programme de surveillance ne permet pas un suivi représentatif de la qualité des eaux souterraines notamment au droit de chaque phase d'exploitation au regard du sens d'écoulement de ces eaux et du positionnement des ouvrages envisagés. Il convient de réviser ce programme.